

ACTION URGENTE

TCHAD. UN JOURNALISTE ARRÊTÉ RISQUE LA TORTURE

Le journaliste Eric Topona, secrétaire général de l'Union des journalistes tchadiens (UJT), a été arrêté le 6 mai dernier et transféré vers la prison d'Am Sinene à N'Djamena, la capitale tchadienne, où les conditions de détention mettent en danger la vie des prisonniers.

Eric Topona, journaliste travaillant pour l'Office national de radiodiffusion et télévision du Tchad (ONRTV), a été interpellé dans la matinée du 6 mai 2013 lorsqu'il s'est présenté à un tribunal de N'Djamena, où un juge d'instruction l'avait convoqué. Il a par la suite été accusé de « nuire à l'ordre constitutionnel », placé en détention en vertu d'un mandat d'arrêt et conduit au centre de détention d'Am Sinene, dans la banlieue de N'Djamena.

D'après son avocat, Eric Topona avait été convoqué pour témoigner dans une affaire de diffamation concernant Jean Laoukolé. Ce dernier, écrivain et travailleur humanitaire, a été transféré vers le centre de détention d'Am Sinene le 25 mars dernier après avoir été détenu au secret pendant trois jours. Il a été inculpé de diffamation, étant soupçonné d'avoir porté de « fausses accusations » contre un groupe de personnes qui ont sans doute porté plainte contre lui auprès de la police (voir AU 73/13, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR20/002/2013/fr>).

Au cours de l'année passée, Eric Topona a fait l'objet à plusieurs reprises de manœuvres de harcèlement et d'intimidation, ainsi que de menaces, imputables à différents représentants des autorités.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS, en français, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant au fait qu'Eric Topona soit peut-être un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, auquel cas il devrait être libéré immédiatement et sans condition ;
- exhortez les autorités à respecter le droit de cet homme à un procès équitable, ce qui comprend le droit de ne pas être soumis à une détention provisoire inutile ;
- précisez que les conditions déplorables au centre de détention d'Am Sinene, où se trouve Eric Topona, équivalent à une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 JUIN 2013 À :

Président du Tchad

Idriss Deby

Présidence de la République

BP 74, N'Djamena, Tchad

Courriel via site Internet :

http://www.presidentchad.org/nous_ecrire.php

Formule d'appel : Monsieur le Président,

Ministre des Droits de l'Homme

Amina Kodjiyana

Ministère des Droits de l'homme

BP 169, N'Djamena, Tchad

Courriel : droitichad@yahoo.fr

Formule d'appel : Madame la Ministre,

Ministre de la Justice

Jean-Bernard Padaré

Ministère de la Justice

BP 426, N'Djamena, Tchad

Courriel : jpadare@yahoo.fr

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Tchad dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TCHAD. UN JOURNALISTE ARRÊTÉ RISQUE LA TORTURE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Eric Topona a été arrêté et placé en détention dans un climat de tension, des informations concernant une tentative de coup d'état ayant fait surface le 1^{er} mai dernier. D'après différentes sources, au moins huit personnes ont trouvé la mort dans des circonstances troubles. Les autorités tchadiennes ont depuis interpellé plusieurs personnes, dont un membre du parlement, d'anciens officiers de l'armée et plusieurs civils. Les domiciles de plusieurs dirigeants de l'opposition, notamment celui de Saleh Kebzabo, chef de l'opposition parlementaire, ont apparemment été fouillés par des agents de sécurité. Plusieurs autres dirigeants de l'opposition, tels que Ngarlely Yorongar, ont été convoqués par la police ou le bureau du procureur.

Nom : Eric Topona

Genre : homme

AU 116/13, AFR 20/004/2013, 8 mai 2013

